

## Fonds de Solidarité de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

### Règlement Intérieur de la

### COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS

#### Chapitre 1 : Cadre Général

##### Article 1

Le FSDIE est financé par la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Une commission « Appel à projets CVEC » se réunit chaque année pour répartir le produit de cette contribution au sein de La Rochelle Université.

Le FSDIE de La Rochelle Université est destiné à soutenir des actions qui contribuent à **l'amélioration et au rayonnement de la vie étudiante en favorisant les expériences enrichissantes et l'égalité des chances par le biais des initiatives étudiantes**. Pour ce faire, les projets doivent s'adresser prioritairement aux étudiant·e·s, mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble pour développer « l'esprit La Rochelle Université ».

##### Article 2 : Rôle de la commission FSDIE

La Commission FSDIE se réunit pour examiner les dossiers. Après délibération, ses membres proposent le montant du financement, les conditions d'utilisation de la subvention pour chaque demande retenue et établit la liste des projets, subventionnés ou non.

##### Article 3 : Composition et fréquence des réunions de la commission

###### 3.1- Composition

La Commission FSDIE est composée de membres avec voix délibérative et d'invités avec voix consultative. Elle est présidée par le Vice-président en charge de la vie associative.

###### Sont membres avec voix délibérative :

- Le/la vice-président·e en charge de la vie associative
- Le/la vice-président·e de la formation et vie universitaire
- Le/la vice-président·e étudiant·e
- Le/la directeur/trice des études et de la vie universitaire
- Le/la directeur/trice de l'Espace Culture/ Maison de l'étudiant
- Un·e représentant·e de l'Espace Culture/ Maison de l'étudiant
- Le/la chargé·e de la vie associative et des initiatives étudiantes (également correspondant·e de la Commission FSDIE)
- Un·e représentant·e du CROUS
- Un·e représent·e élu·e étudiant·e

La Commission peut inviter ou consulter des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

**3.2-** La commissions se réunit au moins trois fois par année universitaire pour examiner les actions proposées par les associations étudiantes de La Rochelle Université et dans le cadre des « projets d'initiatives étudiantes ». Le calendrier de la commission est fixé par son/sa président·e.

#### Chapitre 2 : Règlement intérieur de la commission d'aide aux projets étudiants

##### Article 1 : Information des étudiant·e·s

Les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets, les aides financières et techniques sont portées à la connaissance de tou·te·s les étudiant·e·s.

## **Article 2 : Conditions requises pour les associations étudiantes porteuses de projets**

Seuls les projets émanant et/ou portés par des étudiant·e·s inscrit·e·s à La Rochelle Université sont recevables et devront trouver une association porteuse.

Pour percevoir la subvention, l'association porteuse doit être en situation régulière auprès de l'université (adresse postale, bilans moraux et financiers des projets financés précédemment).

## **Article 3 : Dossier de demande de subvention FSDIE**

- Avant le dépôt du dossier, les porteurs du projet doivent prendre un rendez-vous avec le ou la chargé.e du développement de la vie associative étudiante qui assiste l'association ou le porteur de projet au montage et à la finalisation de leur dossier. Les étudiant·e·s pourront être orienté.e.s vers d'autres personnes ressources de l'université.
- Les projets étudiants sont établis à partir d'une maquette de document définissant les objectifs, les actions et présentant un budget en équilibre.
- Cette maquette, intégralement renseignée, inclut la présentation de documents complémentaires tels que les devis, les attestations de sponsors et / ou associations sollicitées, accompagnée du RIB de l'association porteuse.
- Le dossier devra être transmis à la personne chargée de la vie associative et au médiateur culturel de la Maison de l'étudiant/ Espace Culture au maximum 10 jours avant la date de passage en commission.

## **Article 4 : Nature des projets éligibles**

### **4.1- Peuvent être financés, les projets :**

- Liés à la vie universitaire et à la vie de la cité : artistique, culturel, scientifique, sportif, humanitaire, environnementale et solidaire...
- Portés par une équipe ou une association étudiante majoritairement composée d'étudiants.
- Portés par une équipe ou une association dont l'objet et les activités n'ont pas de lien avec la religion.
- Les associations soutenues partagent les valeurs de mixité, et de pluridisciplinarité d'ouverture et de respect des différences de La Rochelle Université.
- Ayant déjà été réalisés et dont l'association ou le porteur de projet a avancé la trésorerie

Sont éligibles les projets majoritairement composés d'étudiants qui contribuent à :

- Participer à l'animation des campus ou des territoires dans une dynamique pluridisciplinaire
- Favoriser la réussite du parcours de formation des étudiants
- Promouvoir la vie associative sur les campus
- Améliorer les services aux étudiants
- Participer à la diffusion scientifique liée à la transition environnementale

### **4.2- Les projets tutorés, projets similaires :**

Le FSDIE pourra être en mesure de soutenir financièrement un projet relevant d'une initiative étudiante et/ou d'un engagement étudiant même si ce projet s'inscrit dans une Unité d'Enseignement (UE) ou une bonification donnant lieu à notation ou validation (projet tuteuré notamment). Ce projet devra alors présenter un intérêt pour la communauté universitaire et pour les publics du territoire (habitants, associations, comités de quartier...) et une originalité le distinguant d'un projet identique préalable et récurrent ainsi que répondre aux critères d'éligibilité cités précédemment.

### **4.3- Ne peuvent être subventionnés :**

- Les projets à caractère prosélyte (politique, syndical, religieux)
- Les projets portés par une équipe ou une association dont l'objet et les activités incitent à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle
- Les projets à caractères lucratifs (vente de sweats...)
- Les frais de fonctionnement d'une association

## Article 5 : Conditions de financement du projet

**5.1-** En principe, la prise en charge financière d'un projet par le FSDIE n'est que partielle, de façon à inciter les étudiant·e·s à effectuer des recherches de partenariats (co-financements). Lors du dépôt du dossier, les étudiant·e·s doivent fournir :

- Un dossier de demande de subvention, dûment rempli, accompagnés de pièces justificatives si nécessaire et d'un budget complet et équilibré.
- Au moins un devis correspondant à l'objet de la demande de financement par le FSDIE.
- Un justificatif des autres sources de financement (CROUS, sponsors) ou des démarches entreprises.
- Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiant·e·s et devront respecter une démarche éco-responsable

**5.2-** L'examen par la Commission FSDIE de nouvelles demandes de financement de projet, par des associations étudiantes antérieurement bénéficiaires, est subordonné à la réception du bilan moral et financier du projet financé précédemment ou de l'état d'avancement des projets en cours, par le/la correspondant·e de la Commission FSDIE.

**5.3-** Le budget présenté par les porteurs du projet doit être cohérent et équilibré.

## Article 6 : Engagement des auteurs et porteurs de projets subventionnés

Les auteurs et porteurs de projet (association ou groupe d'étudiants) s'engagent à :

- Fournir au/à la correspondant·e de la Commission FSDIE **un bilan moral et financier de leur action dans les trois mois** qui suivent la réalisation du projet ;
- Prévenir le plus tôt possible le/la correspondant·e de la Commission FSDIE de leur impossibilité de réaliser le projet financé ;
- Dans le cas de non réalisation d'un projet subventionné, les associations s'engagent à restituer la subvention perçue dans les meilleurs délais, condition *sine qua non* pour être de nouveau éligible aux subventions FSDIE ;
- Faire apparaître le logo de La Rochelle Université sur tous les supports matériels ou numériques du projet en respectant la charte graphique, ainsi que le logo de financement CVEC ;
- Prêter le matériel subventionné aux associations de l'université ;
- Céder le matériel subventionné aux associations de l'université en cas de dissolution.

## Article 8 : Bilan du FSDIE

Le bilan annuel de l'utilisation du FSDIE est présenté à la CFVU et au CA.